

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 30 (1993)
Heft: 1142

Artikel: Cartels : de al défense du producteur à l'intérêt du consommateur
Autor: Guyaz, Jacques
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1011736>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

De la défense du producteur à l'intérêt du consommateur

DÉFINITION LÉGALE

La loi fédérale du 20 décembre 1985 donne cette définition d'un cartel:

«Par cartels on entend les conventions et décisions, ainsi que les accords sans force obligatoire, qui influencent ou sont propres à influencer le marché de certains biens ou services par une limitation collective de la concurrence, en réglant notamment la production, la vente ou l'acquisition de marchandises, ainsi que les prix et autres conditions.»

(jg) Dans le dernier numéro de *La Vie économique*, Pierre Tercier, président de la Commission des cartels, signe un article sur le droit des cartels et ses rapports avec la *revitalisation* de l'économie, comme on dit aujourd'hui.

Certains faits sont utilement rappelés. Si notre pays se distingue en donnant une existence légale aux cartels, cela ne signifie pas qu'ils n'existent pas ailleurs: toutes les législations contiennent des exemptions et l'organisation de certaines professions ressemble parfois à celle des cartels helvétiques. L'auteur ne donne pas d'exemples, mais nous mentionnerons la presse régionale en France et ses territoires soigneusement négociés et délimités.

L'origine des cartels suisses serait multiple: la tradition corporative remontant au Moyen Age, le fédéralisme qui compartimente certains marchés, le goût du compromis, la faible évolution de la législation. Pierre Tercier remarque que la Suisse n'a pas connu de crises majeures ou de participation aux grands conflits mondiaux, toutes circonstances qui provoquent une accélération dans les changements des législations.

On connaît l'argument traditionnel des défenseurs des cartels: une répartition géographique des entreprises évite de pénaliser les régions reculées. L'auteur renverse la perspective: la marge de survie garantie aux plus faibles renforce les profits des plus forts et leur assure une position encore plus dominante. Résultat: les secteurs les plus cartellisés comme la bière ou la banque ont connu les plus fortes concentrations. La décartellisation de l'économie favoriserait les entreprises fortes et la poursuite de la concentration. Il convient simplement d'éviter les positions dominantes dont les conséquences sont au moins aussi négatives que celles des cartels. La combinaison d'une révision de la loi sur les cartels avec une déréglementation étatique semble être pour Pierre Tercier la meilleure voie pour donner un coup de fouet à l'économie.

La réforme de la loi sur les cartels doit s'attacher à empêcher les abus principaux des cartels, comme la fixation des prix ou l'établissement de contingents. Il faut aussi introduire un contrôle des fusions afin d'éviter la création de situations dominantes. Des procédures allégées et faciles à mettre en œuvre doivent aussi être envisagées. Enfin, une partie de la loi devrait être consacrée à la lutte contre la réglementation, même si cela ne semble guère réaliste.

Nous avons le sentiment paradoxal que l'obsession de la déréglementation finit par aveugler les partisans de la fin des cartels. Pour une fois, il faut aller voir à Moscou. Un marché

sans règles, c'est un marché soumis à celui qui est le plus audacieux dans le détournement de la légalité, et donc au crime organisé. Ce n'est pas de déréglementation dont nous avons besoin, c'est d'une autre réglementation orientée vers l'intérêt du consommateur et non vers la défense du producteur. ■

RIGUEUR BUDGÉTAIRE

La mémoire courte

(jd) Economies et rigueur budgétaire sont aujourd'hui les deux mamelles auxquelles s'alimentent nombre de politiciens. Qui oublie bien vite la fringale de dépenses qui fût la leur en période de prospérité et qui explique en bonne partie les difficultés actuelles.

Ainsi du conseiller national radical bernois Jean-Pierre Bonny, ancien directeur de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT) et actuel président de la commission des finances, irrité par le projet de budget du Conseil fédéral, insuffisamment rigoureux à son goût, et qui menace de renvoyer la copie au gouvernement.

Or si «nous avons vécu des années durant au-dessus de nos moyens», comme l'affirme aujourd'hui doctement le parlementaire bernois, c'est en partie à cause des largesses dont il a fait preuve au cours de ces années. L'hebdomadaire *Die Weltwoche* (30 septembre 1993) en a dressé la liste. Par rapport aux propositions du Conseil fédéral, il a ainsi obtenu 17 millions supplémentaires pour la formation professionnelle (1984), une rallonge pour la formation continue des hauts fonctionnaires et l'entretien des forêts (1985), 4 millions pour l'informatique dans les écoles secondaires (1986), 1 million pour la recherche (1987), 10 millions pour le crédit-cadre du 700^e anniversaire de la Confédération (1988), quelques dizaines de millions pour le trafic régional dans l'Oberland bernois (1989), 4 milliards au cours de la décennie pour accélérer l'achèvement du réseau autoroutier, 300 à 500 millions — les estimations varient — pour les accès au tunnel du Lötschberg (1991) et 600 millions en faveur des pays de l'Est européen (1992).

Bien entendu, Jean-Pierre Bonny n'est pas le seul à oublier ce récent passé et à goûter maintenant la vertu soudainement retrouvée de la rigueur financière. Alors qu'Otto Stich, pendant les années grasses, annonçait en vain la détérioration prochaine de l'équilibre budgétaire. ■